



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRETE N°2021/324
du 24 août 2021**

**Prescrivant l'enquête publique de déclassement
de l'allée Alexander Fleming à Ris-Orangis et désignant le
commissaire enquêteur.**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la voirie routière ;

VU du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021 ;

VU la notice explicative annexée au dossier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une emprise du domaine public communal correspondant à l'allée Alexander Fleming à Ris-Orangis ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de quinze jours, du lundi 04 octobre 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus, dans les conditions prévues aux articles L141-2 à L141-4 et R141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière.

ARTICLE 2 : Monsieur DENUC Jean-Pierre, Architecte- Urbaniste- Enseignant en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à l'hôtel de ville de Ris-Orangis – Place du Général de Gaulle – 91130 RIS-ORANGIS

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, au service urbanisme de la mairie de Ris-Orangis pendant la durée de l'enquête aux heures et horaires habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie, :

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

- **lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,**
- **jeudi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

17 SEP. 2021

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Ces horaires seront susceptibles d'être adaptés pour tenir compte des mesures sanitaires liées au COVID 19.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations et propositions sur le registre d'enquête publique mis à disposition.

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet de la Ville de Ris-Orangis.

Du lundi 04 octobre 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus, les observations et les propositions du public pourront être :

- formulées dans le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie de Ris-Orangis,
- déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le site Internet de la Ville de Ris-Orangis : <http://www.mairie-ris-orangis.fr>.
- Adressées au commissaire enquêteur :
 - par courrier l'adresse suivante : Mairie de Ris-Orangis, service urbanisme, place du Général de Gaulle, 91130 Ris-Orangis ;
 - par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie aux jours et heures suivants :

- **Le vendredi 08 octobre 2021 de 09h00 à 12h00**
- **Le mardi 12 octobre 2021 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article R141-9 du Code de la voirie routière, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le rapport et ses conclusions motivées, dans un document séparé.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Essonne et au Président du Tribunal Administratif de Versailles. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Le rapport sera également consultable sur le site internet de la ville de Ris-Orangis : <http://www.mairie-ris-orangis.fr>.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication à leur frais du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire- Place du Général de Gaulle – 91130 RIS ORANGIS : urbanisme@ville-ris-orangis.fr.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site Internet de la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 8 : Après le recueil des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, le projet de déclassement de la voirie communale sera soumis au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
- Monsieur DENUC Jean-Pierre, commissaire enquêteur

Fait à Ris-Orangis, le 24 août 2021

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne.

